

# Séminaire

Adoration Guamán (Université de Valence) :

« L'obligation de diligence des entreprises transnationales, vers un standard global ?  
Bilan et perspectives »

**Bordeaux**

**14 avril 2022**

## Discutants :

Isabelle Daugareilh (COMPTRASEC), Jérôme Porta (COMPTRASEC), Tatiana Sachs (IRERP)

Les droits de l'homme et les droits sociaux fondamentaux doivent être respectés par tous les agents économiques, y compris, bien sûr, les sociétés transnationales (STN). Cette affirmation, qui semble évidente, représente l'un des grands problèmes auxquels sont confrontés tant le droit national qu'international et européen. La réalité est à l'exacte opposée: les sociétés transnationales violent les droits de l'homme; les personnes touchées par ces crimes commis par les entreprises (souvent des syndicalistes) ne peuvent obtenir justice et réparation; et les coupables, les entreprises, non seulement restent impunis, mais augmentent leurs profits en utilisant les techniques du dumping social et en profitant des droits reconnus par les règles qui régissent le commerce international (la Lex Mercatoria). L'objectif de responsabilisation des entreprises transnationales n'est pas nouveau. Cependant, les initiatives dites de responsabilité sociale, fondées sur la bonne volonté des entreprises, se sont révélées insuffisantes.

Une nouvelle voie se dessine depuis quelques années : la « diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ». Le législateur français a été précurseur en la matière par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre. En quelques années, plusieurs États ont dans le monde consacré un tel devoir de diligence : Pays-Bas (2019), Allemagne (2021), Norvège (2021), sans oublier celles du Royaume-Uni, de la Californie ou de l'Australie axées sur la transparence de l'information. Au sein du conseil des droits de l'homme de l'ONU, depuis quelques années, un projet de traité relatif aux entreprises transnationales et aux droits humains est en cours d'élaboration. L'Union européenne pourrait prendre les devants par l'adoption d'une directive européenne sur le devoir de vigilance dont la Commission européenne a dévoilé la proposition ce 23 février.

Quels impacts auront sur la législation française ces évolutions récentes ? Surtout, de quels nouveaux outils les syndicats, les ONG ou les travailleurs disposent-ils pour assurer très concrètement le respect des droits de l'homme par les entreprises transnationales ?

14h-17h30

Pôle juridique et judiciaire de l'Université de Bordeaux  
Salle RE (Rez de chaussée)  
35 place Pey Berland  
33000 Bordeaux

Inscription gratuite mais obligatoire : <https://biturl.top/ERf2Q3>



COMPTRASEC  
Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de BORDEAUX



Institut du travail  
de l'Université de Bordeaux